GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		CF-1	Entreprises de la construction et du paysagement		□					
		AD	Usages commerciaux para-agricoles			□				
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2				
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62				
		Latérale minimale (mètre)	1,98	1,98	1,98				
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal							
		Nombre maximal de logements par bâtiment	0,30	0,30	0,20				
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	560	2000				
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	20				
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE				

ZONE

Mxt-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AD: b) Vente au détail ou réparation de véhicules, de machineries,d'équipements ou de matériels agricole;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CF-1 k) Entreprise de forage

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)

HC-42

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		HA-3	Habitation trifamiliale			■				
		HA-4	Habitation multifamiliale				■			
		CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires					■		
		CA-2	Services de santé et soins personnels						■	
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances							■
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée						■	■	■
		En rangée						■	■	■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max								
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50	3,50
		Latérale minimale (mètre)	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,35	0,50	0,50	0,60	0,70	0,70	0,70
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4	-	-	-
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	300	445	445	445	445	445	445
		Largeur frontale minimale (mètre)	7	15	15	15	15	15	15
		Profondeur minimale (mètre)	25	25	25	25	25	25	25

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

STE-MARTINE

ZONE
Mxt-2 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES
Zone assujettie au PIIA Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)
HC-50 et HC-49

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB-3	Services d'entretien et de vente de petits appareils	□						
		CB-7	Alimentation et boissons		■					
		CB-8	Autres commerces et services spécialisés			□				
		CD-2	Établissements de restauration				□			
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée		■	■	■	■			
		En rangée		■	■	■	■			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max								
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		3,50	3,50	3,50	3,50			
		Latérale minimale (mètre)		1,35	1,35	1,35	1,35			
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,60	0,60	0,60	0,60			
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-	-	-			
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		445	445	445	445			
		Largeur frontale minimale (mètre)		15	15	15	15			
		Profondeur minimale (mètre)		25	25	25	25			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE				

STE-MARTINE

ZONE

Mxt-2 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-3 : c) Magasin de pièces et d'accessoires d'automobiles (établissement où l'unique activité est la vente. Aucun service d'installation ou de réparation n'est offert sur place).

CB-8: i) Service de toilettage d'animaux domestiques, sans service de pension, n)Vente au detail d'animaux domestiques, sans service de pension;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CD-2 : b) Restaurant ou café avec service au volant

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)

HC-50 et HC-49

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-3	Habitation trifamiliale	■						
		HA-4	Habitation multifamiliale		■					
		CF-2	Vente en gros, entreposage et service de transport divers			□				
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■				
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		2/2	2/3	2/3				
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		4,57	4,57	4,57				
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2				
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-	-				
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35	0,45	0,25				
		Nombre maximal de logements par bâtiment		3	6	-				
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		613	830	1000				
		Largeur frontale minimale (mètre)		18	20	20				
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30				

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE				

STE-MARTINE

ZONE
Mxt-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CF-2 : e) Service de transport par autobus

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES
Zone assujettie au PIIA Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)
HC-49 et H-28

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HB-1	Habitation collective	☐						
		CA-2	Services de santé et soins personnels		■					
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances		■					
		CB-7	Alimentation et boissons		■					
		CE-2	Ventes et services relies aux véhicules de promenades			☐				
		CB-8	Autres commerces et services spécialisés				☐			
		CD-2	Établissements de restauration					☐		
		CB-4	Autres commerces et services de bureaux						■	
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	
		Jumelée			■	■	■	■	■	
		En rangée			■	■	■	■	■	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	
		Latérale minimale (mètre)		1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35	0,40	0,40	0,35	0,35	0,35	
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-	-	-	-	-	
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		600	600	1000	1000	600	600	
		Largeur frontale minimale (mètre)		18	18	25	25	18	18	
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30	30	30	30	
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	

ZONE

Mxt-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CE-2 : c) Vente au detail ou location à long terme de véhicules de promenade neufs ou usages;

CB-8: c) Services de garde pour enfants (excluant les garderies en milieu familial);

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

HB-1 : c) Habitation de chambres;

CD-2: b) Restaurant ou café avec service au volant;

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)

HC-51 et HC-52

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		HA-3	Habitation trifamiliale		■					
		HA-4	Habitation multifamiliale		■					
		CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires			■				
		CA-2	Services de santé et soins personnels				■			
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurance					■		
		CB-2	Commerces de la construction						■	
		CB-4	Autres commerces et services de bureaux							■
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée				■	■	■	■	■
		En rangée				■	■	■	■	■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35	0,35	0,35	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	4	-	-	-	-	-
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		560	750	600	600	600	600	600
		Largeur frontale minimale (mètre)		18	20	18	18	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

ZONE

Mxt-5 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)

HC-52 et HC-78

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB-7	Alimentation et boissons	☐						
		CC-1	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, d'expositions d'objets d'art et établissements de réunion.		☐					
		CD-2	Établissements de restauration			☐				
		CE-1	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburant				■			
		CE-2	Vente et services relies aux véhicules de promenades					☐		
		IB-5	Industrie des métaux et des produits métalliques						☐	
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	
		Jumelée		■	■	■	■	■	■	
		En rangée		■	■	■	■	■	■	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,40	0,40	0,40	
		Nombre maximal de logements par bâtiment							
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	600	600	600	600	600	600	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	18	18	18	
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE	

STE-MARTINE

ZONE

Mxt-5 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-7 : a) Dépanneur ou tabagie

CC-1: e) Salle de réception ou de reunions

CE-2 : b) Service de réparation mécanique (…) pour véhicules de promenade;

IB-5 : g) Fabrication et assemblage d'articles de quincaillerie.

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CD-2: b) Restaurant ou café avec service au volant

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)

HC-52 et HC-78

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		HA-3	Habitation trifamiliale			■				
		HA-4	Habitation multifamiliale				■			
		CA-1	Bureaux professionnels,techniques ou d'affaires					■		
		CA-2	Services de santé et soins personnels					■		
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances					■		
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■		
		Jumelée		■						
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,62	7,62	7,62	7,62	7,62		
		Latérale minimale (mètre)		1,98	1,98	1,98	1,98	1,98		
		Total minimal des deux latérales (mètre)		-	-	-	-	-		
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6	6		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,35	0,35	0,35	0,40	0,40		
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	2	3	4	-		
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		560	560	560	830	560		
		Largeur frontale minimale (mètre)		18	18	18	18	18		
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30	30	30		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	A/E	A/E	A/E	A/E	A/E		

ZONE

Mxt-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

Ancienne(s) zone(s)

HC-53

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		HA-3	Habitation trifamiliale			■				
		HA-4	Habitation multifamiliale				■			
		AD	Usages commerciaux para-agricoles					□		
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■		
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,62	7,62	7,62	7,62	7,62		
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2	2	2		
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6	6		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,30	0,35	0,35	0,35	0,30		
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	2	3	4	-		
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		560	600	600	800	5000		
		Largeur frontale minimale (mètre)		18	20	20	25	25		
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30	35	35		

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE		

ZONE

Mxt-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AD : b) Vente au détail, location ou réparation de véhicules, de machineries, d'équipements ou de matériels agricole;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)

HC-54 et HC-56

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		HA-3	Habitation trifamiliale			■				
		HA-4	Habitation multifamiliale				■			
		CB-3	Services d'entretien et de vente de petits appareils					■		
		CB-4	Autres commerces et services de bureaux						■	
		CB-7	Alimentation et boissons							□
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée						■	■	■
		En rangée						■	■	■
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	2/3	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2	2	1,98	1,98	1,98
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,30	0,35	0,35	0,40	0,50	0,40	0,40
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	2	3	6	-	-	-
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								
LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		560	750	750	830	560	560	560
		Largeur frontale minimale (mètre)		18	20	25	25	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30	30	30	30	30
SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE	AE	AE	AE

ZONE

Mxt-8 (1/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-7 : a) Depanneur ou tabagie;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)

HC-56 et H-40

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CE-2	Ventes et services relies aux véhicules de promenades	■						
		IB-3	Industrie du bois et des articles d'ameublement		■					
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée		■	■					
		En rangée		■	■					
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,62	7,62					
		Latérale minimale (mètre)		1,98	1,98					
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,50	0,50					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-					
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		560	560					
		Largeur frontale minimale (mètre)		18	18					
		Profondeur minimale (mètre)		30	30					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE					

ZONE

Mxt-8 (2/2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Ancienne(s) zone(s)

HC-56 et H-40

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	HA-1	Habitation unifamiliale	■						
		HA-2	Habitation bifamiliale		■					
		HA-3	Habitation trifamiliale			■				
		HA-4	Habitation multifamiliale				■			
		CA-1	Bureaux professionnels,techniques ou d'affaires					■		
		CA-2	Services de santé et soins personnels					■		
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances					■		
		CD-2	Établissements de restauration						□	
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	
		Latérale minimale (mètre)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,30	0,30	0,30	0,40	0,35	0,35	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	4	-	-	
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	560	560	830	560	560	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	25	18	18	
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE	AE	AE	

STE-MARTINE

ZONE
Mxt-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CD-2 : d) Service de traiteurs ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place).

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES
Zone assujettie au PIIA Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)
HC-56 et HC-57

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CB-2	Commerces de la construction	■						
		CE-2	Ventes et services reliés aux véhicules de promenades		□					
		CF-3	Vente au détail de combustibles			■				
		IB-3	Industrie du bois et des articles d'ameublement				■			
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■			
		Jumelée		■	■	■	■			
		En rangée		■	■	■	■			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2			
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,62	7,62	7,62	7,62			
		Latérale minimale (mètre)		2	2	2	2			
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
		Arrière minimale (mètre)		6	6	6	6			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,50	0,50	0,50	0,50			
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-	-	-			
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)								

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		600	600	600	600			
		Largeur frontale minimale (mètre)		18	18	18	18			
		Profondeur minimale (mètre)		30	30	30	30			

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)				AE	AE	AE	AE			

ZONE

Mxt-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CE-2 :d) Vente au détail et installation de pièces et accessoires pour véhicules;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

MENTIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Ancienne(s) zone(s)

HC-58

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)

Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur